

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

**Convention de mise en place d'un service commun entre la  
Communauté de communes de l'Orée de la Brie, la commune de Brie-Comte-Robert,  
la commune de Chevry-Cossigny, la commune de Servon  
et la commune de Varennes-Jarcy relative aux systèmes d'informations  
Article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Entre :**

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N° ...-2024 du Conseil communautaire du 20 septembre 2023.

Ci-après désignée la CCOB,

**Et :**

La commune de Brie-Comte-Robert représentée par Stéphane COLLON, Adjoint au maire, dûment habilité par la délibération N° ...-2024 du Conseil municipal du .....

Ci-après désignée la commune de Brie-Comte-Robert,

**Et :**

La commune de Chevry-Cossigny représentée par son Maire, Monsieur Jonathan WOFYSY, dûment habilité par la délibération N° ...-2024 du Conseil municipal du .....

Ci-après désignée la commune de Chevry-Cossigny,

**Et :**

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération N° ...-2024 du Conseil municipal du .....

Ci-après désignée la commune de Servon,

**Et :**

La commune de Varennes-Jarcy représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEZOT, dûment habilité par la délibération N° ...-2024 du Conseil municipal du .....

Ci-après désignée la commune de Varennes-Jarcy,

**Préambule :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 permettant, d'une part, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées et, d'autre part, à un service commun d'être géré à titre dérogatoire par une commune choisie par l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-461 du Code Général des Collectivités Territoriales, codifié à l'article D 5211-16 du même code,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu les avis des CST,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres souhaitent créer des services communs,

**Préambule :**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de faciliter l'exercice des missions de ces collectivités et de les rationaliser avec pour objectif une amélioration continue

En l'espèce, le service commun portera sur la mutualisation du Domaine de l'Innovation et des Services Numériques.

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB), il a été proposé de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun, tel que prévu à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la CCOB et les communes de Brie-Comte-Robert, de Servon, de Varennes-Jarcy et de Chevry-Cossigny en regroupant une partie des moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun Systèmes d'Informations.

**Les parties ont donc convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de constituer un service commun afin d'assurer l'ensemble des politiques relatives à l'Innovation et aux Services Numériques entre la CCOB et les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy sur le fondement de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les conditions ci-après définies.

La présente convention ne modifie en rien les prérogatives des communes bénéficiaires et de leurs élus.

Le service commun sera géré par la commune de Brie-Comte-Robert.

Un comité de pilotage, formé d'élus de chaque commune, des Directeurs Généraux des Services des communes et de la CCOB, de la Directrice des Ressources Humaines de la commune de Brie-Comte-Robert, de la Gestionnaire Carrières de la CCOB et du Directeur du service commun, est mis en place afin de suivre l'activité du service et le faire évoluer au besoin.

## **ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION**

Les missions dévolues au service commun « Innovation et Services Numériques » sont réparties en activités réalisées sur un périmètre fonctionnel.

Le service commun est chargé des activités suivantes :

1. Conseil sécurité numérique
2. Conseil stratégie numérique
3. Gestion de projets numériques
4. Gestion du parc d'ordinateurs et assistance aux utilisateurs
5. Gestion de la téléphonie fixe et mobile des collectivités.
6. Gestion des systèmes d'impression

Optionnellement, il peut également prendre les compétences :

1. Gestion des infrastructures et systèmes (serveurs et réseaux)
2. Conseil RGPD

### **Périmètre fonctionnel :**

Infrastructure générale : moyens généraux tels que les équipements de gestion de l'énergie et les infrastructures passives

Infrastructure informatique : éléments socles informatiques et réseaux, jusqu'aux systèmes d'exploitation

Plate-forme : logiciels systèmes fondamentaux et commun à l'ensemble des utilisateurs

Services thématiques : logiciels transverses ou communs à l'ensemble des utilisateurs et permettant la mise en place d'un outil identifié par les utilisateurs

Services internes : outils interne au service permettant la réalisation de ses activités (supervision, contrôles, gestion)

**Le descriptif précis des missions du service commun figure en annexe 1 à la présente convention, le catalogue de services de la DISN.**

Ces missions sont assurées par les agents de la DISN affectés au service commun selon les modalités précisées ci-après.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Le service commun est géré par la commune de Brie-Comte-Robert.

Le service commun exercera ses missions dans les locaux du service de la commune de Brie-Comte-Robert, 2 rue de Verdun.

La présente convention ne modifie en rien le fonctionnement actuel du service de la commune de Brie-Comte-Robert qui assure déjà les missions confiées au service commun.

### **ARTICLE 4 : MODALITES MATERIELLES**

Il est rappelé la possibilité pour la CCOB de se doter de biens communs avec les communes membres, dans les conditions fixées par l'article L5211-4-3 du CGCT.

### **ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS**

Les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun relèvent de plein droit de la commune de Brie-Comte-Robert pour la durée de la convention.

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, de la commune pour le temps de travail consacré au service commun.

La direction de l'innovation et des services numériques de la commune de Brie-Comte-Robert, visée par la présente convention, fonctionne aujourd'hui avec 3 agents à temps complet affectés à 95 % de leur temps de travail au service commun et 1 agent communautaire affecté à 95 % de son temps de travail au service commun.

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

#### **Conditions d'emplois :**

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun visé par la présente convention, les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'exécutif de la commune de Brie-Comte-Robert et sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif de la Communauté.

### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **6.1 Coût annuel frais fonctionnement de service**

La commune de Brie-Comte-Robert, en qualité de gestionnaire du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

Les frais de fonctionnement du service (frais administratifs, frais d'affranchissement, frais déplacements) feront ainsi l'objet d'une avance par la commune de Brie-Comte-Robert et de la CCOB (pour la partie rémunération et frais de déplacements).

En application de l'article D 5211-16 du CGCT, les communes et EPCI bénéficiaires du service commun rembourseront à la ville de Brie-Comte-Robert et à la CCOB le montant des frais de fonctionnement.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût annuel de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement intègrent :

- les charges de personnel (3 agents BCR et 1 agent CCOB),
- le coût de renouvellement des biens : 4 ordinateurs, 4 téléphones, 4 casques audios,
- les contrats de services : prestataires, ClariLog, office365, TeamViewer,
- le coût de l'énergie (électricité et gaz pour le chauffage),
- les frais de nettoyage des locaux du service commun (80 m<sup>2</sup> entretien ménager de 2 heures 30 hebdomadaire),
- l'assurance : RC et bris de machine.

A titre d'information le coût annuel 2022 du service est de :

#### **Pour Brie-Comte-Robert :**

Charges de personnel correspondant à une mise à disposition de 3 agents pour le service commun à hauteur de 95% de leur temps de travail : **129 609 €**

Prestataire de service : **40 000 €**

Coût de renouvellement des biens : **2 214 €**

Contrat de services (logiciels office 365 : 792 €, TeamViewer : 2 056 €) : **2 848 €**

Fluides : Electricité, eau & gaz pour chauffage : **1 700 €**

Frais de nettoyage : **2 507 €**

Assurances : **225 €**

**Soit un total de : 179 103 €**

#### **Pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie :**

Charge de personnel 2022 : **28 551 €**

Contrat de service (ClariLog by one) : **9 000 €**

**Soit un total de : 37 551 €**

A ces frais est ensuite appliquée une clé de répartition validée par les Communes à savoir le nombre de tickets de support (hors phase de déploiements de projets) de l'année n-1 par chaque commune :

Ces tickets sont basés sur le nombre de demande émises au service : Ils sont listés par le pôle administratif de la DISN et font l'objet d'un décompte annuel. Les demandes dans le cadre d'un suivi de projet ne sont pas listées comme des tickets.

**A ces montants, il faudra rajouter enfin les frais de déplacements supportés par les communes de Chevry-Cossigny, Varennes Jarcy et Servon et avancés par Brie-Comte-Robert.**

Frais de déplacements : 1 620 € (pour 3 agents de la ville de Brie-Comte-Robert) + **540 €** (1 agent de la CCOB) correspondant à 45 € / mois par agent pour indemnité kilométrique + usure + surcout assurance. Ces frais sont à ajouter à la somme due au titre du nombre de tickets.

	<b>Servon</b>	<b>Chevry-Cossigny</b>	<b>Varennes</b>	<b>CCOB</b>
Nb tickets	123	149	72	30
% répartis entre chaque commune hors BCR	32,89 %	39,84 %	19,25 %	8,02 %
<b>Déplacements (2160€)</b>	<b>710,42 €</b>	<b>860,54 €</b>	<b>415,80 €</b>	<b>173,23 €</b>

Le coût du service sera réévalué chaque année au regard des frais réels et réparti en fonction du nombre de tickets de la même année. Un bilan de l'année n sera établi au cours du 1er trimestre de l'année n+1 afin de répartir les coûts. Ce bilan sera transmis par les services de la commune de Brie-Comte-Robert pour validation par l'ensemble des communes avant établissement des titres.

Les dépenses nouvelles et pérennes seront intégrées par avenant à la présente convention.

## 6.2 Cout annuel de fonctionnement de l'infrastructure

**Les frais de fonctionnement de l'infrastructure système concernent uniquement les villes ayant positionné leur système dans l'infrastructure mutualisée, dont les deux salles sont situées rue de Verdun à Brie-Comte-Robert.**

Le remboursement des frais de fonctionnement de l'infrastructure mutualisée s'effectue sur la base d'un cout annuel de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement intègrent :

- Les contrats de services : PRTG, maintenance infrastructure,
- Le coût de l'énergie (électricité).

### Cout annuel 2023 INFRASTRUCTURE MUTUALISEE

Contrat de services logiciels PRTG : 2 549 €

Maintenance infra : 4 000 €

Energie : 32 612,33 €

**Soit un total de : 39 161,33 €**

A ces frais est ensuite appliquée une clé de répartition validée par les Communes savoir le nombre de Go occupée sur les serveurs de l'infrastructure système (sur un total de 5 775 Go) :

Villes	Servon	Brie-Comte-Robert	Communauté de communes de l'Orée de la Brie
Nb Go	613	5 000	162
En %	10,61 %	86,58 %	2,81 %

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Les communes restent décisionnaires et donc responsables vis-à-vis des tiers des décisions prises.

Les recours et contentieux éventuels sont assurés et pris en charge financièrement par la commune concernée.

Dans l'hypothèse où une commune serait concernée par un contentieux indemnitaire, elle renonce à appeler en garantie le service commun ayant instruit la décision contestée.

### **ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des communes du territoire de l'Orée de la Brie et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties, après délibération de son organe délibérant, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation ne pourra prendre effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

### **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Brie-Comte-Robert, le ..... en 5 (cinq) exemplaires,

Pour la Communauté de communes,  
Son Président  
**Jean LAVIOLETTE**

Pour la commune de Brie-Comte-Robert,  
Son Adjoint au Maire  
**Stéphane COLLON**

Pour la commune de Chevry-Cossigny,  
Son Maire,  
**Jonathan WOFYSY**

Pour la commune de Servon,  
Son Maire  
**Marcel VILLAÇA**

Pour la commune de Varennes-Jarcy,  
Son Maire  
**Bruno BEZOT**